



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 janvier 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 4 janvier 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Du 5 au 12 décembre 2012, ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Hawa Bangura, a effectué en République centrafricaine une visite se rapportant aux résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité.

À cette occasion, le texte de deux communiqués portant sur la question des violences sexuelles en temps de conflit a été arrêté avec le Gouvernement centrafricain et les chefs des principaux groupes politico-militaires membres du Comité de pilotage du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, à savoir la Convention des patriotes pour la justice et la paix, le Front démocratique du peuple centrafricain, le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement et l'Union des forces républicaines (voir annexes I et II).

Le conflit qui a hélas éclaté dans le pays depuis la visite de ma Représentante spéciale rend encore plus urgente l'application de nombreuses mesures de protection immédiate mentionnées dans les communiqués. L'accent devrait notamment être mis sur l'identification des femmes et des enfants embrigadés dans des groupes politico-militaires et leur rapide libération, la diffusion par ces groupes d'instructions claires concernant la violence sexuelle et, en cas de violations, l'ouverture d'enquêtes visant à identifier les auteurs des actes commis afin qu'ils en répondent.

Les engagements pris dans les communiqués susmentionnés correspondent aux grandes priorités de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention de la violence sexuelle en temps de conflit en République Centrafricaine. Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil. Ma Représentante spéciale se tient à leur disposition pour les informer de la question.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe I

[Original : anglais et français]

Communiqué conjoint du Gouvernement de la République centrafricaine et de l'Organisation des Nations Unies (Bangui, 12 décembre 2012)

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a effectué une visite en République centrafricaine du 5 au 12 décembre 2012, dans le cadre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de Sécurité. Elle a rencontré le Président François Bozizé, le Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement et fonctionnaires de haut rang, des responsables de l'armée et de la police nationales, des représentants des groupes politico-militaires, ainsi que des associations de femmes, des organisations non gouvernementales et des personnes ayant subi des violences sexuelles.

L'objectif de la visite était d'avoir une compréhension directe du contexte et des défis afin de prendre des mesures contre la violence sexuelle en période de conflit et d'attirer une plus grande attention internationale sur la situation en République Centrafricaine. La Représentante spéciale cherche à approfondir le dialogue et la coopération avec le Gouvernement centrafricain et à convenir d'un plan de coopération par lequel l'Organisation des Nations Unies pourrait renforcer davantage son appui aux institutions et aux initiatives nationales sur les questions de violence sexuelle en temps de conflit.

Au cours des années passées, des progrès sensibles ont été réalisés pour régler le conflit de longue date qui touchait le pays, avec la signature par toutes les principales parties de l'Accord de paix global de Libreville de 2008 et de l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2011. Cependant, des cas de violence sexuelle ont été rapportés de manière régulière, plus particulièrement dans les zones contrôlées par les groupes politico-militaires où sont également présents d'autres forces armées et des bandits armés. Il y a encore des femmes, des filles et des garçons dans la plupart des groupes politico-militaires, qui les utilisent comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers et esclaves sexuels. Des violations continuent également à être commises fréquemment par l'Armée de Résistance du Seigneur, qui opère dans le pays et se livre notamment à des enlèvements de femmes et de filles pour en faire des esclaves sexuelles. La culture du silence, bien ancrée au regard des infractions sexuelles, empêche les victimes de parler et limite considérablement les possibilités d'intervention.

Le Gouvernement a pris un nombre important de mesures, y compris la décision que toute violation des droits de l'homme serait considérée comme une violation de l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2011; l'adoption d'une législation spécifique sur la protection des femmes contre la violence (loi n° 06.032); la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale pour incriminer la violence sexuelle et, en particulier, le viol; et l'incorporation des dispositions du Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs dans la législation nationale ainsi que l'élaboration du projet de plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité.

Conformément à la résolution 1960 (2010) du Conseil de Sécurité et au Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, le Gouvernement de la République Centrafricaine réitère son engagement à endiguer la violence sexuelle, y compris en veillant à ce que des investigations et des poursuites soient menées en temps opportun pour que les auteurs d'infractions sexuelles répondent de leurs actes.

Conformément aux articles 1 à 6 du Protocole, le Gouvernement centrafricain et l'Organisation des Nations Unies sont tenus de renforcer leur coopération dans nombre de domaines cruciaux :

a) Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix global de Libreville de 2008, il leur incombe de renforcer leur appui au Conseil national de médiation et de veiller à ce que la violence sexuelle fasse l'objet d'une surveillance systématique par le mécanisme de vérification du cessez-le-feu;

b) Dans le cadre de la réforme du secteur de la justice, il leur incombe de revoir et de renforcer régulièrement la législation nationale, d'appliquer la législation existante, comme la loi sur la prévention de la violence faite aux femmes, d'aider le bureau du Procureur général à développer sa capacité de mener des enquêtes spécialisées sur les infractions sexuelles, de former des magistrats (y compris des femmes magistrats et d'autres femmes exerçant dans le système judiciaire), de renforcer les capacités des mécanismes judiciaires au niveau local, de sensibiliser les femmes aux procédures judiciaires et de protéger les femmes dans les systèmes judiciaires traditionnels;

c) Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, il leur incombe d'appuyer le Ministère de la défense et l'armée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro au regard de la violence sexuelle et de codes de conduite, de former du personnel militaire à la prévention de la violence sexuelle et d'autres formes de violence sexiste et au VIH/sida, d'appuyer la police et la gendarmerie dans la mise en place des unités spécialisées chargées des infractions commises contre les femmes et les enfants, de recruter et de former des officiers femmes; et de faire des efforts pour contrôler les antécédents de tous les éléments intégrés dans les forces nationales de sécurité et de défense, de manière à ce que ceux qui ont été impliqués dans des violations graves des droits de l'homme, y compris des actes de violence sexuelle, soient exclus des postes de commandement et de responsabilité;

d) Dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, il leur incombe d'identifier les groupes les plus vulnérables dans les forces armées tels que les femmes, les filles et les garçons et de veiller à ce qu'ils soient libérés rapidement, retrouvent leur famille et bénéficient d'une réintégration socioéconomique via des processus distincts pour les adultes et pour les enfants [ce que prévoient également les plans d'action sur le recrutement et l'utilisation des enfants embrigadés dans les groupes et forces armées mentionnés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005)], de veiller à ce que les femmes de la société civile et des communautés locales soient impliquées dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et puissent en influencer la mise en œuvre, y compris par une consultation et un dialogue réguliers avec la Ministre des affaires sociales, de la solidarité nationale et de la promotion du genre et de veiller à ce que l'acquisition de connaissances en matière de prévention du VIH/sida

figure dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration comme paquet de préreinsertion;

e) En ce qui concerne les programmes relatifs aux personnes ayant subi des violences sexuelles, il leur incombe de concourir à une meilleure prise en charge de base de ces personnes, y compris la gestion clinique des cas de viol et le soutien psychosocial, et d'aider les autorités nationales à élaborer une stratégie nationale globale sur la violence sexuelle et les autres formes de violence sexiste;

f) En ce qui concerne la mise en service de la Commission nationale des droits de l'homme, il leur incombe d'appuyer les autorités nationales, y compris en formant les commissaires et en les appuyant dans leur travail.

L'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement centrafricain soulignent que les forces et groupes armés doivent tous s'engager à prévenir et punir les infractions sexuelles en application de la résolution 1960 (2010) du Conseil de Sécurité, du Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et du communiqué du Comité de pilotage du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration sur la violence sexuelle en période de conflit du 12 décembre 2012 (voir annexe II), et devront, pour ce faire, donner des instructions contre la violence sexuelle, y compris le viol et le mariage forcé et précoce, via leur chaîne de commandement et leurs structures politiques, enquêter sur les allégations d'actes de violence sexuelle et faire en sorte que les auteurs de tels actes en répondent.

Le Gouvernement centrafricain désigne la Ministre des affaires sociales, de la solidarité nationale et de la promotion du genre comme responsable de la coordination avec l'Organisation des Nations Unies et la charge de développer une stratégie et un plan de mise en œuvre des engagements formulés plus haut. La Ministre réunira un comité ou une commission qui rassemblera tous les ministères et administrations concernés afin de coordonner la lutte contre la violence sexuelle.

Le Gouvernement centrafricain, ainsi que les partenaires, dégagera des moyens pour la mise en œuvre des priorités susmentionnées et fait appel aux bailleurs de fonds pour obtenir un appui supplémentaire à la hauteur des besoins.

L'Organisation des Nations Unies continuera d'appuyer le Gouvernement centrafricain par l'intermédiaire du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et de l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et du Groupe de travail sur la protection (pour ce qui est de la violence sexiste). L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, appuiera également, à l'invitation du Gouvernement, la mise en œuvre d'un cadre de coopération découlant des priorités établies dans le présent communiqué.

Annexe II

[Original : anglais et français]

Communiqué du Comité de pilotage du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration en République centrafricaine (Bangui, 12 décembre 2012)

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a rencontré les membres du Comité de pilotage du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration lors de la visite qu'elle a effectuée en République centrafricaine du 5 au 12 décembre 2012. Le Comité de pilotage, constitué à l'issue de la signature de l'Accord de paix global de Libreville de 2008, est composé de représentants du Gouvernement centrafricain, des groupes politico-militaires que sont la Convention des patriotes pour la justice et la paix, le Front démocratique du peuple centrafricain, le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement et l'Union des forces républicaines, du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale, de l'Union africaine, de l'Union européenne, du Gouvernement français ainsi que de la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique.

La visite de la Représentante Spéciale a eu lieu dans le cadre des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité, qui soulignent la nécessité d'intégrer des mécanismes efficaces de protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration menés avec l'appui du système des Nations Unies.

Les groupes politico-militaires signataires de l'Accord de paix global de Libreville de 2008 ont pris l'engagement de prévenir et de combattre la violence sexuelle et toute autre forme de violence sexiste. À cet effet, le Comité de pilotage met l'accent sur les priorités suivantes, qui correspondent aux engagements du Gouvernement centrafricain, tels qu'ils ressortent du Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et du Communiqué conjoint du Gouvernement centrafricain et de l'Organisation des Nations Unies sur la violence sexuelle du 12 décembre 2012 (voir annexe I) :

a) Identification et libération de toutes les femmes, toutes les filles et tous les garçons dont le sort est lié aux groupes politico-militaires signataires de l'Accord de paix global de Libreville de 2008 et de l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2011 [ce que prévoient également les plans d'action sur le recrutement et l'utilisation des enfants embrigadés dans les groupes et forces armés mentionnés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005)];

b) Communication par les groupes politico-militaires signataires de l'Accord de paix global de Libreville de 2008 d'ordres clairs relatifs à la violence sexuelle, y compris le viol et le mariage précoce et forcé, via leur chaîne de commandement et leurs structures politiques, et engagement des mêmes à enquêter sur les allégations d'actes de violence sexuelle et à faire en sorte que les auteurs de tels actes en répondent;

c) Coopération des groupes politico-militaires avec le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour contrôler les antécédents de tous les éléments intégrés dans les services de sécurité nationaux et les institutions de la République centrafricaine, de manière à ce que ceux qui ont été impliqués dans des violations graves des droits de l'homme, y compris des actes de violence sexuelle, soient exclus des postes de commandement et de responsabilité;

d) Implication des femmes de la société civile et des communautés locales dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et possibilité pour elles d'en influencer la mise en œuvre, y compris par une consultation et un dialogue réguliers avec la Ministre des affaires sociales, de la solidarité nationale et de la promotion du genre.

Tous les groupes politico-militaires représentés au Comité de pilotage et participant au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration désigneront des chargés de liaison avec le ministre concerné et la Représentante spéciale du Secrétaire général en République centrafricaine en tant que coprésidents du Comité de pilotage, afin d'élaborer une stratégie et un plan de mise en œuvre des engagements ci-dessus.

Les autres membres du Comité de pilotage et les bailleurs de fonds sont appelés à apporter les moyens et appuis nécessaires à la mise en œuvre de ces engagements.

L'Organisation des Nations Unies continuera à appuyer le Comité de pilotage dans la mise en œuvre des engagements ci-dessus, par l'intermédiaire du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, de l'équipe de pays des Nations Unies, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.